



## Une reconnaissance de dette manuscrite est telle sur

Par **delaunay louise**, le **29/11/2011** à **13:04**

Bonjour,  
je vais prêter une somme à un de mes enfants qui est en difficulté bancaire à cause de l'achat immobilier acheté à deux et depuis 4 ans j'assume seul et c'est dur. Est-ce qu'une reconnaissance de dettes manuscrite est valable et irrefutable lors de la succession après mon décès s'il ne l'a pas remboursé avant en vendant cet immobilier merci

Par **corimaa**, le **30/11/2011** à **12:24**

Bonjour,

Bien sûr, cette dette sera déduite de sa part lors de la succession mais pour cela, il vaudrait mieux que vous en donniez copie à votre notaire.

Sur cette reconnaissance de dette, vous pouvez stipuler que si cette dette n'a pas été remboursée avant votre décès, elle sera une créance sur votre succession

Si votre fils vend enfin sa maison, j'imagine qu'elle est en commun avec son ex qui ne paie plus sa part dans le crédit, il faudrait aussi qu'il fasse valoir cette dette auprès de vous lors du partage, afin que le partage se fasse sans léser votre fils

Par **chaber**, le **30/11/2011** à **17:14**

Bonjour

Demandez à votre notaire pour la rédaction de la reconnaissance de dette. Les règles pour qu'elle soit valable sont draconiennes.